



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-4-2023
(adopté par résolution 2023-08-133)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES
TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'environnement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur à partir de la saison estivale 2024 ;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est d'ajouter une catégorie de tarification et de modifier le montant des tarifs.

ARTICLE 2 De modifier les paragraphes de l'Annexe C en modifiant les tarifs selon les tarifications suivantes :

A) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	65 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	75 \$
MOTO-MARINE	→	160 \$
BATEAU DE TYPE « WAKEBOAT »	→	160 \$

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	110 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	235 \$
MOTO-MARINE	→	320 \$
BATEAU DE TYPE « WAKEBOAT »	→	320 \$

C) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	20 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	25 \$
MOTO-MARINE	→	75 \$
WAKE	→	75 \$

D) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	45 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	55 \$
MOTO-MARINE	→	160 \$
WAKE	→	160 \$

E) FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS :

VIGNETTES SAISONNIÈRES	→	10 \$
------------------------	---	-------

F) TARIFS STATIONNEMENTS :

JOURNALIER RÉSIDENT AUTO	→	5 \$
JOURNALIER RÉSIDENT AUTO/REMORQUE	→	10 \$
JOURNALIER RÉSIDENT MOTO	→	5 \$
JOURNALIER VISITEUR AUTO	→	5 \$
JOURNALIER VISITEUR AUTO/REMORQUE	→	10 \$
JOURNALIER VISITEUR MOTO	→	5 \$

SAISONNIER RÉSIDENT AUTO	→	30 \$
SAISONNIER RÉSIDENT AUTO/REMORQUE	→	55 \$
SAISONNIER VISITEUR AUTO	→	55 \$
SAISONNIER VISITEUR AUTO/REMORQUE	→	110 \$
VIGNETTE RÉSIDENT ADDITIONNELLE	→	5 \$
VIGNETTE VISITEUR ADDITIONNELLE	→	10 \$

G) TARIFS FORFAITAIRES

À l'achat de droits d'accès pour trois (3) jours consécutifs toutes catégories confondues, le troisième (3e) droit d'accès à cinquante (50 %) de rabais.

À l'achat de droits d'accès pour cinq (5) jours consécutifs toutes catégories confondues, le cinquième (5e) droit d'accès est gratuit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	3 juillet 2023
Présentation du projet de règlement :	3 juillet 2023
Adoption :	28 août 2023
Publication :	11 septembre 2023
Entrée en vigueur :	11 septembre 2023